

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	37
Nombre de membres ayant donné pouvoir	4
Nombre de voix représentées	186

Délibération n° : **23.04.07**

Date de convocation : 21 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 30 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	Francis BERGOGNE
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	René JEANJEAN
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52	X		
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	Alain ASTRUC
MALHERBE Eric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52		X	
ODOUL Rolland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52	X		
SOULIER Alain		171/52	X		
TARDIEU René		171/52	X		
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC Jérémie	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11	X		
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Jean de LESCURE

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU FONDS VERT
Demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que depuis maintenant plus de 10 ans, le SDEE s'est fortement mobilisé aux côtés de ses communes adhérentes pour permettre la modernisation de leur parc éclairage public. Plusieurs programmes ont ainsi été conduits à l'initiative du Syndicat, avec le soutien de l'ADEME, de la Région Occitanie, du FEDER et de l'Etat, qui ont permis de rénover plus de 6 000 points lumineux, soit environ 30% du parc éclairage public lozérien.

Le SDEE s'est également mobilisé sur cette thématique au côté du Parc national des Cévennes, contribuant ainsi à l'obtention du label de Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

Afin de poursuivre son action en faveur de la modernisation de l'éclairage public et de la préservation de l'environnement nocturne, le SDEE souhaite désormais engager un nouveau programme de rénovation en s'inscrivant dans les objectifs du volet dédié à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public du Fonds Vert.

Cette nouvelle opération concernerait la **rénovation de 832 points lumineux** et la **mise en place de dispositifs de coupure de l'éclairage public**, pour une économie annuelle de **247 MWh** et de **29 tonnes de CO₂**.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles au Fonds Vert de ce programme de travaux s'élève à **390 089.78 € HT**. Afin de réduire au maximum l'investissement à la charge des communes concernées par ce projet, le SDEE sollicite un soutien à hauteur de 35% de son montant HT, correspondant au versement d'une **subvention de 139 000 €**.

Il est précisé que les projets éligibles doivent permettre un gain de puissance par armoire de commande d'au minimum 25%. Dans un souci de préservation de la biodiversité nocturne, la température de couleur des luminaires installés devra pour sa part être inférieure à 2 700 K en agglomération et 2 400 K dans les espaces protégés.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la mise en place d'un programme de rénovation de l'éclairage public tel que décrit ci-avant ;

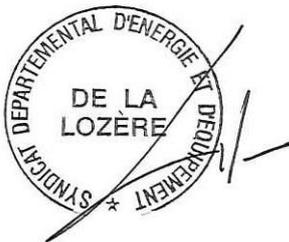
SOLLICITE une aide financière de l'Etat de 139 000 €, dans le cadre du volet dédié à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public du Fonds Vert ;

DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour accomplir les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230330-20230407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian ROUX".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

